

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 9 AVRIL 2024 à 18H30

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
13

Présents :

M. DE FEYTER	M. JAZBINSEK	Mme MALINI
M. PRODÖHL	Mme MEGEL	Mme HOULLE
M. WAGNER	Mme NANTERN	M. SZCZERBOWSKI
	M. SCHAER	
Mme ALTMEIER	Mme GAMEL	M. SIEBERT

Nombre de procurations :
2

Absents excusés :

Mme MALIZIA
M. SCHAMBION

Procuration donnée à

Mme MALINI
M. PRODÖHL

Secrétaire : Mme MEGEL

1. BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de M. Antoine JAZBINSEK, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le **compte administratif 2023 du budget principal** qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT 2023	
RECETTES	969 765.65 €
DEPENSES	750 736.41 €
Résultat reporté N-1	148 043.51 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	367 072.75 €

INVESTISSEMENT 2023	
RECETTES	791 727.12 €
DEPENSES	1 272 189.91 €
Résultat reporté N-1	56 401.26 €
RESULTAT CUMULE (CHAP 001)	- 424 061.53 €
<i>Corrigé par les RAR en RECETTES</i>	<i>760 500.00 €</i>
<i>Corrigé par les RAR en DEPENSES</i>	<i>214 500.00 €</i>
RESULTAT CORRIGE A COUVRIR	- €

Hors de la présence de M. Bernard DE FEYTER, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le **compte administratif 2023 du budget principal**.

2. BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif Communal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu le compte administratif Communal de l'exercice 2023,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Communal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le **Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

3. BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DE RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le **Compte Administratif 2023 du budget principal,**

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, **d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget principal** comme suit:

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024	Montant
Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	367 072.75 €
Chapitre 001 (rappel) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 424 061.53 €

4. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'appliquer **pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux (maintien des taux) :**

Taxe	Taux 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	27,84 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	44,75 %
Taxe d'habitation (TH)	11,80 %

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal,

Vu la transmission au Conseil Municipal du projet de budget le 27 mars 2024,

Vu l'examen et l'amendement dudit projet par la commission des finances du 8 avril 2024,

Vu la présentation aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune de l'état annuel prévu par l'Article L2123-24-1-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le **budget primitif principal 2024** arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	1 327 310 ,75 €	2 001 061,53 €	3 328 372,28 €
Dépenses	1 327 310,75 €	2 001 061,53 €	3 328 372,28 €

6. M57 – FONGIBILITE DES CREDITS ACCORDEE AU MAIRE

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 5 avril 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023;

CONSIDERANT que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ⊕ D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- ⊕ D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

POINTS DIVERS

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024 – DEBAT EN SEANCE

Le Maire informe le Conseil de la création récente du **collectif de défense contre les parcs agrivoltaïques sur la commune de Folkling Gaubiving**. Une délégation a été reçue ce jour en Mairie.

Le collectif l'a notamment sollicité pour amender la délibération n°1 « Zonage d'Accélération des Energies Renouvelables » du 11/03/2024 - paragraphe D - au motif que les éléments qui suivent n'ont pas été expressément émis par le Maire dans son intervention en séance :

- ⇒ Le registre comprend une quarantaine d'observations
- ⇒ Une pétition de rejet

Il est également demandé que le tableau récapitulatif de la gestion municipale des dossiers ZAENR et Agrivoltaïsme figure dans la délibération et non en divers.

Le Maire a pris attache avec les services préfectoraux, et, il semble que ces éléments n'entachent pas la décision prise. Par conséquent, il propose à son Conseil l'approbation du procès-verbal du Conseil du 11/03/2024 dans son entièreté.

Le procès-verbal est ainsi approuvé à l'unanimité.

Ci-dessous le paragraphe en question :

D. CONSULTATION - RESULTATS ET ENSEIGNEMENTS

Le registre comprend une quarantaine d'observations.

Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

→ AVIS FAVORABLE PARTIEL

Il est noté une acceptabilité s'agissant des zonages relatifs aux projets communaux (atelier et complexe salle des fêtes gymnase) et ceux éventuellement portés par les entreprises du technopôle Forbach Sud, plus généralement les projets « classiques » sur bâti et/ou parking.

→ DESACCORD MASSIF SUR LES PROGRAMMES EN AGRIVOLTAÏSME

Il est noté une désapprobation sans appel relative à toutes ces zones privées avec pour fondement une défiance tant sur la nature des projets, que sur leur ampleur jugée démesurée.

Les retours en réunion publique sont de même nature que les contributions écrites au registre.

Depuis, une pétition de rejet émanant des résidents du nouveau quartier « Langefelder », limitrophe desdites zones, a été notifiée au Maire le 11/03/2024.

Le Maire conclut que les conditions d'acceptabilité et de sérénité minimales ne sont pas réunies et demande au Conseil Municipal d'en prendre acte dès à présent.

Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et ne contiennent désormais plus le photovoltaïsme sur sol agricole (agrivoltaïsme).

M. le Maire soumet ainsi cette nouvelle proposition de zones à délibération.

Mme GAMEL indique que suite au dernier Conseil Municipal, la délibération « ZAENR » a pu être interprétée par des habitants comme une solution au problème. Or, les projets agrivoltaïques sont toujours programmés et n'ont pas été abordés lors de ce conseil.

Elle regrette un problème de communication en la matière, pendant la procédure notamment. Toutes les publications « panneau-pocket » auraient pu rester sur l'application plus longtemps.

Le Maire l'informe, ainsi qu'à l'assemblée du jour, qu'une prochaine réunion de travail en commission sera réunie pour faire le point sur les avancées de ce dossier complexe ainsi que les mesures et actions qui seront prises par la Municipalité.

Le Maire M. Bernard DE FEYTER	Le Secrétaire de Séance Mme Marie-Angèle MEGEL
	